



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



#1jeune1solution

**5 000 € À 8 000 € POUR
FINANCER LE RECRUTEMENT
D'UN APPRENTI
À LA RENTRÉE 2020**

**Plan de relance
de l'apprentissage**

GUIDE PRATIQUE À DESTINATION DES ENTREPRISES - JUILLET 2020

ÉDITO

Alors que les conséquences économiques de la crise sanitaire affectent lourdement les entreprises, le développement de compétences reste la clé pour l'avenir de notre pays. Aucun jeune ne doit rester sur le bord de la route.

Former un apprenti est une réelle opportunité pour votre entreprise et peut permettre de répondre à vos besoins. L'apprentissage est une voie de succès qui permet aux jeunes de s'insérer facilement sur le marché du travail. Les entreprises sont de plus en plus séduites et convaincues. En 2019, le nombre de contrats d'apprentissage a bondi de 16 %, il n'y avait jamais eu autant d'apprentis en France.

Aujourd'hui, certaines entreprises sont affaiblies par la crise et hésitent peut-être à embaucher un apprenti. Pour vous encourager à faire ce pari et à recruter des apprentis, nous avons mis en place une aide financière exceptionnelle dès la rentrée 2020 pour que le coût de l'apprentissage soit minimal pour vous la première année.

Les jeunes sont notre avenir, mettons tous nos efforts pour relancer le pays.

Élisabeth Borne, ministre du Travail,
de l'Emploi et de l'Insertion

Sommaire

1 L'apprentissage, une opportunité pour votre entreprise

3

2 Une aide exceptionnelle de 5 000 € à 8 000 € pour financer le salaire de votre apprenti

4

- 2.1 Une aide qui prend en charge une grande partie du salaire de l'apprenti la première année 4
- 2.2 Concrètement, quelle part de la rémunération me reste-t-il à charge pour la première année de contrat d'un apprenti ? 5
- 2.3 Une aide accessible facilement avec des démarches simplifiées 6

4 Les conseils pour recruter et former un apprenti

7

5 Qui peut m'aider ?

8

L'apprentissage, une opportunité pour votre entreprise

L'apprentissage offre des formations dans presque tous les secteurs professionnels pour tous les niveaux de qualification, du CAP au BAC +5. L'apprentissage a de nombreux avantages :



→ **Former un futur collaborateur**

En transmettant les savoir-faire spécifiques de votre entreprise.



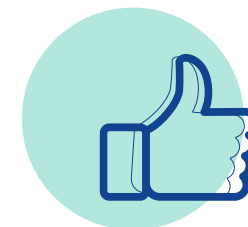
→ **Embaucher sans avoir peur de se tromper**

Vous avez de 6 mois à 3 ans pour former votre jeune collaborateur (4 ans pour les personnes en situation de handicap et sportifs de haut niveau). L'apprentissage offre également 45 jours pendant lesquels le contrat peut être rompu sans motif.



→ **Bénéficier d'aides pour recruter**

Exonération totale ou partielle de cotisations sociales. Aides à l'embauche. Déduction fiscale de la taxe d'apprentissage.



→ **Former pour préparer votre départ**

Prendre un apprenti, c'est aussi préparer la transmission de votre entreprise.

« Former un apprenti, c'est faire grandir son entreprise. »

M. Chenal
Chef de l'entreprise Sonég

« L'apprentissage permet de former des jeunes aux méthodes de l'entreprise pour avoir de futurs collaborateurs efficaces, c'est une réelle opportunité ! »

M. Géhin
Patron de la carrosserie Rossion

Pour les entreprises : une aide qui couvre 80 % à 100 % du salaire de l'apprenti de moins de 26 ans la première année

5 000 € pour les apprentis mineurs et 8 000 € pour les apprentis majeurs

Cette aide s'applique pour tous les apprentis préparant un diplôme de niveau master (niveau 7) ou inférieur dont le contrat est conclu entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021.

→ **À noter** : cette aide est aussi valable pour les jeunes de moins de 30 ans en contrat de professionnalisation.

Avec cette aide, le salaire des apprentis de moins de 21 ans embauchés en apprentissage est intégralement financé. Au-delà de 21 ans et jusqu'à 25 ans révolus, le reste à charge pour vous est d'environ 150 € par mois.

Pour quelles entreprises ?

Toutes les entreprises qui recrutent un apprenti préparant un diplôme de niveau master maximum entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021 peuvent bénéficier de cette aide, sous conditions pour les entreprises de plus de 250 salariés.

→ **À noter** : cette aide exceptionnelle se substitue à l'aide unique, dont bénéficient les entreprises de moins de 250 salariés embauchant un apprenti de niveau CAP à Bac (Bac +2 pour l'Outre-mer) dont le plafond est fixé à 4 125 €, pour la première année de contrat. L'aide unique reprend ensuite pour les années suivantes du contrat.

L'aide de 5 000 € et 8 000 € concerne à la fois les contrats d'apprentissage et de professionnalisation (jusqu'à 29 ans révolus)

À RETENIR

⇒ 5 000 € pour les alternants mineurs

⇒ 8 000 € pour les alternants majeurs (jusqu'à 29 ans pour les contrats de professionnalisation)

⇒ dont le contrat est conclu entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021

⇒ Du CAP au master

Concrètement, quelle part de la rémunération de l'apprenti restera à la charge de l'entreprise pour la première année de contrat ?

L'aide exceptionnelle couvre 100 % du salaire minimum des apprentis de 16 à 20 ans et 80 % du salaire des apprentis de 21 à 25 ans révolus.



Elsa a embauché Pierre, 17 ans, en CAP

→ Elle bénéficie de l'aide de 5 000 €, et n'a ainsi rien à payer pour le salaire de son apprenti.



Albert a embauché Julien, 20 ans, en licence

→ Il bénéficie de l'aide de 8 000 €, et n'a ainsi rien à payer pour le salaire de son apprenti.



Farid a embauché Oriane, 22 ans, en master 2

→ Avec l'aide exceptionnelle, il lui reste environ 150 € par mois à financer pour le salaire de son apprentie.

Une aide accessible facilement avec des démarches simplifiées



→ **Elle se déclenche automatiquement lors du dépôt du contrat :**

L'aide exceptionnelle du plan de relance de l'apprentissage 2020 se substitue à l'aide unique pour la première année de contrat. Elle sera attribuée de la même façon : il suffit de déposer le contrat d'apprentissage auprès de l'opérateur de compétences (OPCO). Sous conditions pour les entreprises de plus de 250 salariés.



→ **Un versement mensuel permettant de réduire vos frais :**

L'aide est versée mensuellement, avant le paiement du salaire à l'apprenti.



ET LA 2^e (ET 3^e) ANNÉE ?

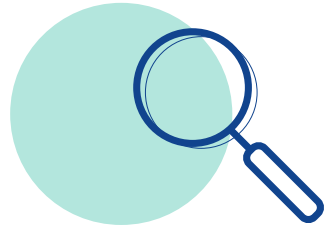
Pour les 2^e et 3^e années d'apprentissage du jeune et pour les contrats d'apprentissage signés après le 28 février 2021, les entreprises de moins de 250 salariés bénéficient de l'aide unique. Les entreprises de 250 salariés et plus continuent de bénéficier du "bonus alternant" si elles emploient plus de 5 % de salariés en contrat favorisant l'insertion professionnelle.

Comment recruter un apprenti ?



→ Établir un profil de poste :

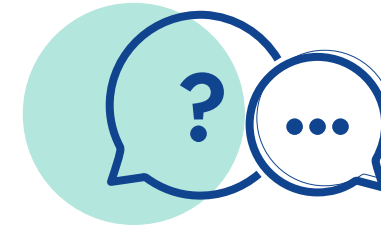
Les missions de l'apprenti et sa fiche de poste doivent être définies en consultant un Centre de formation d'apprentis (CFA) pour qu'elles soient en adéquation avec des formations existantes. Pour obtenir de l'aide, vous pouvez vous adresser à votre opérateur de compétences (OPCO), aux CFA de votre région ou à votre Conseil régional.



→ Trouver des candidats :

Les entreprises ont plusieurs possibilités pour promouvoir leur offre d'emploi en apprentissage :

- le profil de poste peut être diffusé à plusieurs acteurs locaux pour le relayer (OPCO, CFA, chambres consulaires, Missions locales, Conseil régional, etc.);
- poster l'offre sur le site internet de l'entreprise, sur le site internet de l'OPCO, sur les sites d'offres d'emploi généraux, le portail de l'alternance et sur le site de Pôle emploi ;
- participer à des forums de recrutement, salons de l'emploi ou tout autre événement de recrutement.



→ Réaliser des entretiens d'embauche :

Souvent, les candidats à un poste en apprentissage sont très jeunes. Il s'agira de leur premier entretien d'embauche. Il est important d'être indulgent et de revenir en détail sur les missions pour s'assurer que le poste proposé correspond bien aux attentes du futur apprenti et qu'il dispose des aptitudes nécessaires. Une fois que vous avez trouvé l'apprenti idéal pour votre entreprise, il ne vous restera plus qu'à compléter et signer le contrat d'apprentissage.



Le maître d'apprentissage, le garant de la bonne transmission des savoir-faire dans l'entreprise

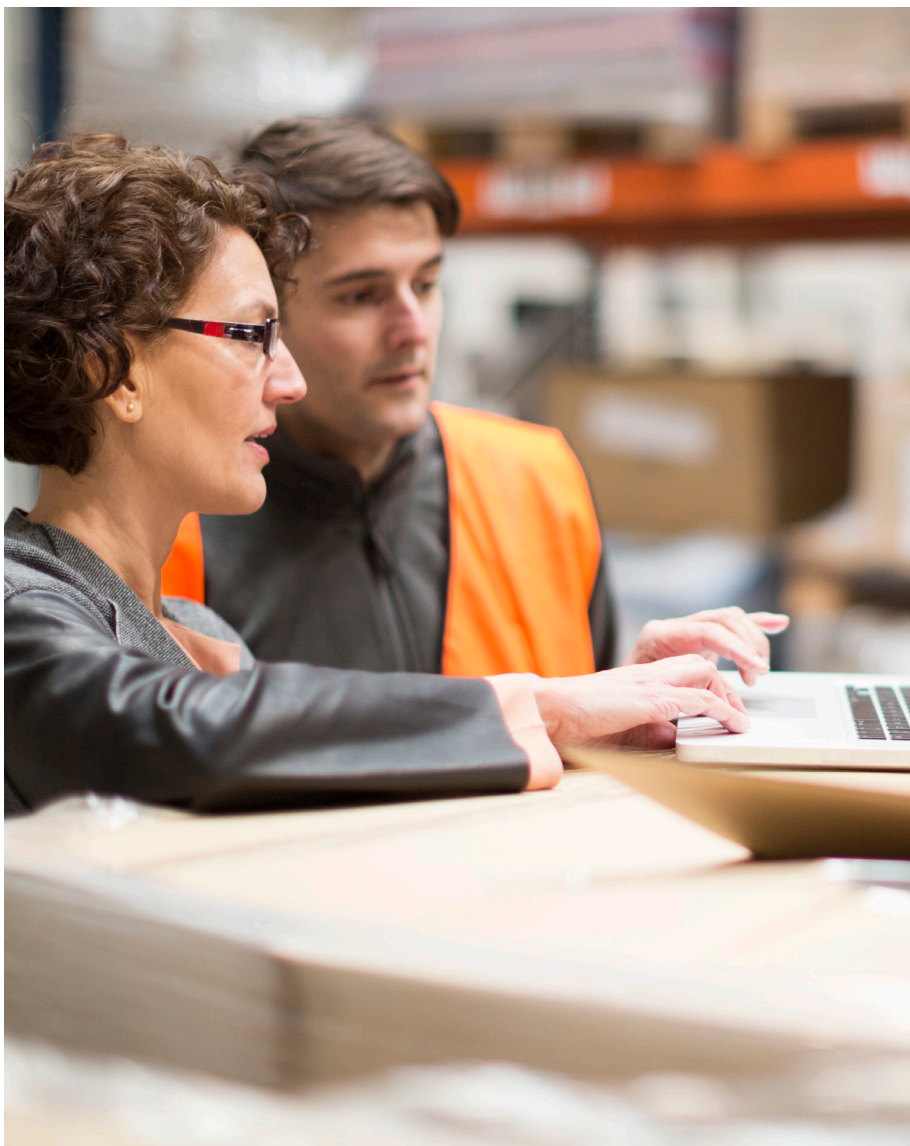
L'apprentissage offre l'opportunité aux entreprises de recruter un jeune en formation initiale pour le former directement à vos techniques et modes de fonctionnement spécifiques.

- **Le maître d'apprentissage est le référent de l'apprenti dans l'entreprise.**
Il a pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti, des compétences nécessaires à l'obtention du titre professionnel ou du diplôme préparé, en liaison avec le CFA.
- **Le maître d'apprentissage constitue le lien fondamental de l'apprenti avec son employeur** durant toute la durée du contrat et avec le CFA.

Réfléchir à qui confier le rôle de maître d'apprentissage, définir avec lui les missions du futur apprenti voire l'associer aux entretiens d'embauche sont autant d'atouts pour un apprentissage réussi pour l'apprenti, mais aussi pour l'entreprise.

« Le maître d'apprentissage prépare l'apprenti pour qu'il soit paré dans le monde professionnel. »

Joao Pedro
Maître d'apprentissage
dans plusieurs garages automobiles



Chefs d'entreprise, pour vous aider dans vos démarches, rendez-vous sur [apprentissage.gouv.fr](https://www.apprentissage.gouv.fr) :

- ⇒ calculez vos aides
- ⇒ publiez vos offres d'apprentissage
- ⇒ et trouvez toutes les réponses à vos questions sur l'apprentissage

Pour vous aider dans le recrutement de vos apprentis, contactez les CFA près de chez vous, Pôle emploi et votre CCI.

Très petites, petites et moyennes entreprises, n'oubliez pas, votre OPCO est là pour vous accompagner dans l'analyse et la définition de vos besoins en matière de formation professionnelle, notamment au regard des mutations économiques et techniques de votre secteur d'activité !